



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DOSSIER N° 812712600008

Dossier : SALON DE THÉ LE REPÈRE
Représenté par M. Anthony et Cédric
GONZALES - BONAVENTORA

Nature des travaux : Aménagement d'un
salon de thé et de boutique

Adresse des travaux :
10 place Jean Jaurès
81370 Saint-Sulpice-La-Pointe

ARRÊTÉ N° AR-160904-0582
(SERVICE SECURITE ERP)

Arrêté accordant une demande d'autorisation de travaux d'aménagement d'un ERP

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le décret n° 95-260, du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP susvisé ;
Vu l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 28 août 2025 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 28 août 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- **Prescriptions accessibilité :** les prescriptions émises par la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (voir copie du procès-verbal ci-joint)
- **Prescriptions sécurité incendie :** les prescriptions émises par la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (voir copie du procès-verbal ci-joint)

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 4 septembre 2026

Pour Monsieur le Maire par délégation,
La 1^{ère} adjointe,


Hanané Maallem



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.